



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO SPECIAL ARS

DU

4 décembre 2015

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :
<http://www.rhone.gouv.fr>

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

AGENCE REGIONALE DE SANTE

Arrêté n° 2013-0366 du 26 février 2013 annule et remplace l'arrêté n°2013-0230 du 31 janvier 2013 en fixant la mise en œuvre des tarifs de prestation des Hospices Civils de Lyon au 1^{er} janvier 2013

Arrêté n° 2015-5295 du 26 novembre 2015 portant sur la désignation des personnes représentant la directrice générale pour présider les commissions de recensement des votes des Unions Régionales des Professionnels de Santé rassemblant les chirurgiens-dentistes, masseurs-kinésithérapeutes et pharmaciens d'officine.

ARRETE N° 2013 / 366

Annule et remplace l'arrêté 2013/230 du 31 janvier 2013, en fixant la mise en œuvre des tarifs de prestation des Hospices Civils de Lyon au 1^{er} janvier 2013

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R.6145-19 et R.6145-21 à R.6145-25 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L.174-3 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, modifiée et notamment son article 33 ;

Vu l'arrêté n°2012/48 du 09 janvier 2012 fixant les tarifs de prestation applicables aux Hospices Civils de Lyon à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

Vu les propositions de l'établissement ;

ARRETE :

Article 1 : Les tarifs journaliers de prestations applicables à l'établissement ci-après sont fixés comme suit, à compter de la date du 1^{er} janvier 2013 :

**HOSPICES CIVILS DE LYON
FINESS : 69 078 181 0**

<u>Hospitalisation complète</u>	
11-médecine et spécialités médicales	1 470,00 €
12-chirurgie	1 793,00 €
14-pédo-psychiatrie	1 321,00 €
20-spécialités coûteuses	3 472,00 €
26-spécialités très coûteuses	5 261,00 €
31-rééducation fonctionnelle, réadaptation	1 321,00 €
32-moyen séjour gériatrique	615,00 €
<u>Hospitalisation partielle</u>	
50-hôpital de jour-cas général	1 303,00 €
51-hôpital de jour-cas onéreux	2 690,00 €
53-hôpital de jour-chimiothérapie	1 735,00 €
56-hôpital de jour spécialisé-SSR pédiatrique	897,00 €
58-hôpital de jour-gériatrie et rééducation fonctionnelle	349,00 €
61-hôpital de nuit-psychiatrie infanto-juvénile	1 169,00 €
62-hôpital de nuit-autres	1 169,00 €
90-chirurgie et anesthésie ambulatoire	1 438,00 €

<u>Tarifs de prestations du SMUR</u>	
Intervention terrestre (en unité de 30 minutes)	551,00 €
Intervention aérienne (en unité d'une minute)	78,00 €
Intervention sans prise en charge (par intervention)	148,00 €

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, ces tarifs s'entendent forfait journalier non compris.

Article 3 : Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis au Palais des Juridictions, Cour administrative d'appel, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes. En application de l'article 1635 bis Q du code général des impôts un timbre fiscal de 35 € doit y être adjoint.

Article 4 : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins de l'agence régionale de santé et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 26 février 2013

Le directeur général de l'Agence Régional de
Santé Rhône-Alpes
Christophe JACQUINET

**Arrêté n°2015 - 5295
en date du 26 novembre 2015**

Portant sur la désignation des personnes représentant la directrice générale pour présider les commissions de recensement des votes des Unions Régionales des Professionnels de Santé rassemblant les chirurgiens-dentistes, masseurs-kinésithérapeutes et pharmaciens d'officine.

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires-Titre III relatif à la représentation des professions de santé libérales- article 123,

Vu les articles du code de la santé publique consécutivement modifiés (Art. L. 4031-1 à L. 4031-6 et L 4134-1 à L4134-7),

Vu les articles du code de la sécurité sociale consécutivement modifiés (Art. L.162-33 et L.162-14-1-2),

Vu l'arrêté n° 31 du 2 juin 2010 fixant la liste des professions qui élisent leurs représentants ainsi que celles qui désignent leurs représentants au sein des unions régionales des professionnels de santé,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2015-560 du 20 mai 2015 modifiant les dispositions relatives au renouvellement des unions régionales des professionnels de santé,

Vu l'arrêté du 20 mai 2015 fixant la date des élections des unions régionales des professionnels de santé,

Vu l'arrêté du 20 mai 2015 portant désignation des agences régionales de santé chargées des opérations électorales en vue du prochain renouvellement des assemblées des unions régionales des professionnels de santé,

Vu l'instruction n° DSS/1B/2015/177 du 22 mai 2015 relative au renouvellement des membres des assemblées des unions régionales des professionnels de santé,

Vu l'instruction n° DSS/1B/2015/263 du 17 juillet 2015 modifiant l'instruction n° DSS/1B/2015/177 du 22 mai 2015 relative au renouvellement des membres des assemblées des unions régionales des professionnels de santé,

Arrêté n°2015-4597 du 22 octobre 2015 portant mise en place de la Commission de Recensement des Votes pour l'élection de l'Union Régionale des professionnels de santé regroupant les chirurgiens-dentistes exerçant à titre libéral,

Arrêté n°2015-4598 du 22 octobre 2015 portant mise en place de la Commission de Recensement des Votes pour l'élection de l'Union Régionale des professionnels de santé regroupant les masseurs-kinésithérapeutes exerçant à titre libéral,

Arrêté n° 2015-4599 du 22 octobre 2015 portant mise en place de la Commission de Recensement des Votes pour l'élection de l'Union Régionale des professionnels de santé regroupant les pharmaciens exerçant à titre libéral,

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté n°2015-4598 portant mise en place de la Commission de Recensement des Votes pour l'élection de l'Union Régionale des professionnels de santé regroupant les masseurs-kinésithérapeutes exerçant à titre libéral, fixée au 7 décembre 2015, est complété comme suit :

Madame Céline VIGNÉ, directrice de la Direction de l'efficience de l'offre de soins est désignée en qualité de représentante de Madame Véronique WALLON, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes.

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté n°2015-4599 portant mise en place de la Commission de Recensement des Votes pour l'élection de l'Union Régionale des professionnels de santé regroupant les pharmaciens exerçant à titre libéral, fixée au 7 décembre 2015, est complété comme suit :

Madame Angélique GRANGE, chef du service de l'offre de soins de premier recours est désignée en qualité de représentante de Madame Véronique WALLON, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes.

Article 3 : L'article 2 de l'arrêté n°2015-4597 portant mise en place de la Commission de Recensement des Votes pour l'élection de l'Union Régionale des professionnels de santé regroupant les chirurgiens-dentistes exerçant à titre libéral, fixée au 7 décembre 2015, est complété comme suit :

Madame Emmanuelle HEDOUIN, chargée de mission au sein du service offre de soins de premier recours, est désignée en qualité de représentante de Madame Véronique WALLON, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes.

Lyon, le 26 novembre 2015

La directrice générale

Véronique WALLON